

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4736

présenté par
Mme Park

ARTICLE 27

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les agglomérations de plus de 150 000 habitants disposant d'un ou de plusieurs aéroports intègrent les territoires aéroportuaires dans les zones à faibles émissions mobilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 doit permettre l'étude de l'inclusion des territoires aéroportuaires dans les zones à faibles émissions mobilité pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants. En effet, cela permettra ainsi d'accélérer le renouvellement du parc de véhicules fréquentant les plateformes aéroportuaires en encourageant les véhicules les plus propres à circuler et de protéger les populations dans les zones denses les plus polluées.